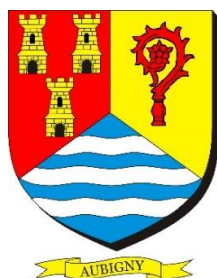


DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 08 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10
- Présents : M Daniel MALVAUD (pouvoir reçu de Danielle MANSON), Maire, Mme Nathalie BOUDET, M Pierre DABIN, adjoints (pouvoir reçu de Marie BACHELIER), M Daniel JEUDI, M Sébastien GIRARD, Mme Sylvie GERBIER, M Patrick CABARET Mme Marilyne JEUDI conseillers municipaux
- Absent : Mme Danielle MANSON (pouvoir donné à Daniel MALVAUD), Mme Marie BACHELIER (pouvoir donné à Pierre DABIN)
- Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUDET assistée de Véronique LUNEAU
- Affiché le 24/03/2022

Validation du Compte rendu du 07 mars 2022

Non rédigé

A. Adoption du Compte de Gestion 2021

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En l'absence du Conseiller aux Décideurs Locaux, excusé, M le Maire présente le Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ➔ Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés extrait du compte de gestion

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-9 071,37		-8 933,44		-18 004,81
Fonctionnement	62 493,58	9 071,37	11 995,54		65 417,75
TOTAL I	53 422,21	9 071,37	3 062,10		47 412,94
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	53 422,21	9 071,37	3 062,10		47 412,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B. Adoption du Compte Administratif 2021

M Pierre DABIN présente le compte administratif de l'exercice 2021.

Il donne lecture des dépenses et recettes pour chacun des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement comme synthétisé ci-après :

- les dépenses d'investissement se sont élevées à : 32 118,99€
- les recettes d'investissement se sont élevées à : 23 185,55€
- Le résultat 2021 de la section d'investissement est donc négatif de : 8 933,44€
 - les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : 133 427,24€
 - les recettes de fonctionnement se sont élevées à : 145 422,78€
- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est donc positif de : 11 995,54€

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu 3 décisions modificatives au cours de l'exercice avec pour objet : la prise en compte d'un surcoût pour l'aménagement de la réserve incendie du Grand et Petit Bois, l'achat du pulvérisateur, le réapprovisionnement d'une ligne dont le montant prélevé était supérieur à son contenu, la régularisation d'une anomalie budgétaire liée au provisionnement pour créances douteuses.

Il est précisé qu'il n'y a pas de Restes à Réaliser.

Le compte administratif dont le détail est annexé présente les résultats suivants :

Compte Administratif						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	9 071,37	0,00	0,00	53 422,21	9 071,37	53 422,21
Opérations de l'exercice	32 118,99	23 185,55	133 427,24	145 422,78	165 546,23	168 608,33
Totaux	41 190,36	23 185,55	133 427,24	198 844,99	174 617,60	222 030,54
Résultats de clôture	18 004,81			65 417,75	18 004,81	65 417,75
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	18 004,81	0,00	0,00	65 417,75	18 004,81	65 417,75
Résultats définitifs	-18 004,81		65 417,75		47 412,94	

L'ensemble des documents budgétaires sont consultables en mairie et peuvent être mis à disposition sur simple demande.

M le Maire quitte la salle.

M Pierre DABIN propose de passer au vote après avoir fait constater que les résultats coïncident avec ceux du compte de Gestion.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIGNY, réuni sous la Présidence de M Pierre DABIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M Daniel MALVAUD, le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice

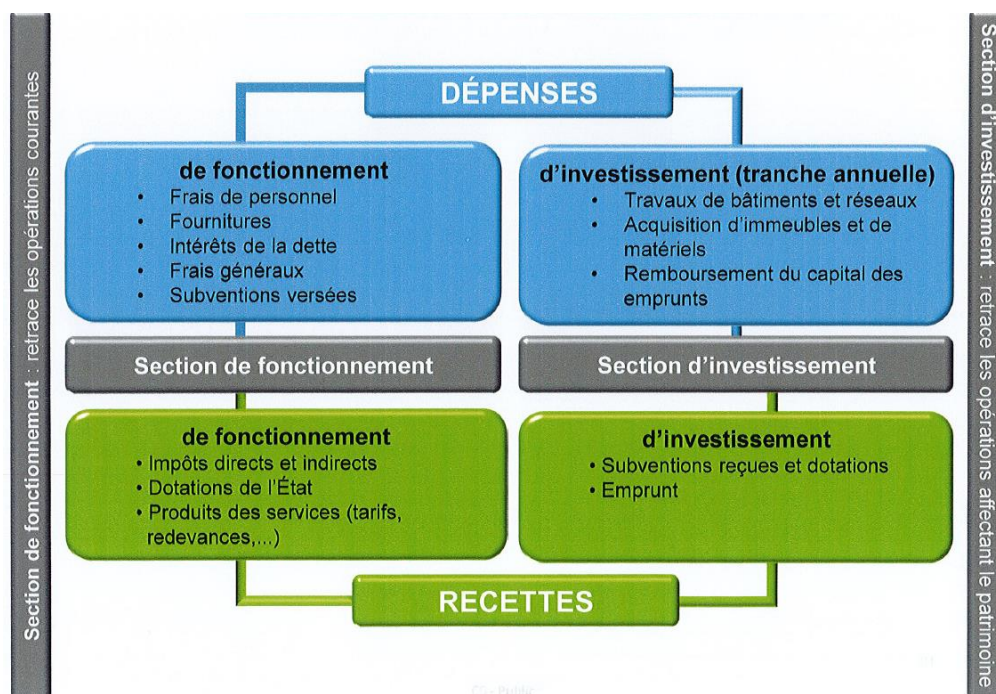
considéré et constaté que les résultats du Compte de Gestion coïncident avec ceux du Compte Administratif :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, comme résumé ci-avant
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en l'absence de M Daniel MALVAUD, sorti de la pièce, préalablement au vote.
- A signé au registre des délibérations

A l'issue du vote du Compte Administratif, M le Maire reprend la présidence de la séance

C. Affectation du résultat 2021

En introduction M le Maire explique la structure d'un budget et les principales sources de dépenses et recettes pour chacune des sections suivant le schéma ci-après :



M le Maire retrace le bilan de l'exercice 2022 et explique qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera viré à la section d'investissement pour en combler le déficit (1068). L'autre partie sera répartie entre la section d'investissement (pour participation au financement d'une partie des projets 2022) et la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats montre les éléments suivants :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2021	32 118,99 €	Dépenses 2021	133 427,24 €
Recettes 2021	23 185,55 €	Recettes 2021	145 422,78 €
Résultat 2021	-8 933,44 €	Résultat 2021	11 995,54 €
Résultat reporté n-1	-9 071,37 €	Résultat reporté n-1	53 422,21 €
Excédent à reporter sur 2021 au 001 Recettes	0,00 €	Excédent cumulé	65 417,75 €
Déficit à reporter sur 2022 au 001 Dépenses	-18 004,81 €	Déficit à reporter sur 2022 au 002 Dépenses	0,00 €
		Affectation au 1068 (IR)	-18 004,81 €
Reste à réaliser		Reste à réaliser	
- recettes	0,00 €	- recettes	0,00 €
- dépenses	0,00 €	- dépenses	0,00 €
Solde RAR	0,00 €	Solde RAR	0,00 €
Besoin de financement	-18 004,81 €	Excédent de fonctionnement reporté au 002	47 412,94 €

Le résultat de l'année 2021 en investissement est négatif de 8 933.44€, et se cumule à un résultat antérieur négatif de 9 071.33€. Le déficit cumulé est donc de 18 004.81€. Il génère donc un besoin de financement en investissement du même montant qui devra être prélevé sur la section de fonctionnement.

En fonctionnement le résultat de l'année 2021 est positif. L'excédent est de 11 995.54€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'année précédente, lui aussi positif (+53 422.21€).

L'excédent global est donc de 65 417.75€ dont 18 004.81€ serviront à combler le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à répartir sera donc de 47 412.94€.

M le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte l'affectation des résultats présentée ci-avant.

D. Adoption du budget primitif 2022

M le Maire énumère les projets d'investissement.

Il présente le budget primitif 2022 par chapitre pour chacune des deux sections et invite les membres du conseil à poser des questions sur l'exécution budgétaire dès qu'ils le souhaitent.

Pour la section d'investissement

Les données suivantes sont présentées au niveau du chapitre.

Chapitres	Dépenses	
001 Solde d'exécution négatif reporté N-1	18 004,81 €	
041/21 Immobilisations corporelles		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées	8 535,43 €	
21 Immobilisations corporelles	13 840,00 €	
21 Immobilisations corporelles (opé 00024)	211 000,00 €	
Chapitres		Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		27 846,37 €
040/28 Amortissement des immobilisations		1 659,06 €
10 Dotations fonds divers et		21 004,81 €
13 Subventions d'investissement		15 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		185 870,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	251 380,24 €	251 380,24 €

Les principaux projets d'investissement pour 2022 sont :

- L'achat et les travaux potentiels à La Guinière
- L'aménagement d'une réserve incendie à la Bouquetière en remplacement de l'existante
- La mise en place d'une signalétique « touristique » (déjà prévue sur 2021)

M le Maire indique que certains projets bénéficieront de subventions du département (inscrites en recette).

Les principales recettes d'investissement seront :

- le virement depuis la section de fonctionnement
- la perception du FCTVA sur les dépenses engagées en 2021.
- Les subventions du Département (enveloppe de 35 000€ à consommer sur le mandat avec possibilité de le répartir sur un ou plusieurs projets),

Pour la section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	
011/60 Achats et variations des stocks	12 610,00 €	
011/61 Services extérieurs	33 555,00 €	
011/62 Autres services extérieurs	8 550,00 €	
011/63 Impôts, taxes et versements	800,00 €	
012/62 Autres services extérieurs	3 699,00 €	
012/63 Impôts taxes et versements	285,00 €	
012/64 Charges de personnel	32 100,00 €	
014/73 Impôts et taxes	12 388,00 €	
022 Dépenses imprévues	0,51 €	
023 Virement de la section de fonctionnement	27 846,37 €	
042/68 Dotations aux amortissements	2 509,06 €	
65 Autres charges de gestion	39 550,00 €	
66 Charges financières	5 100,00 €	
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	
Chapitres		Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		47 412,94 €
70 Produits des services		1 080,00 €
73 Impôts et taxes		82 500,00 €
74 Dotations et participations		36 880,00 €
75 Autres produits de gestion		10 500,00 €
77 Produits exceptionnels		620,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	178 992,94 €	178 992,94 €

Côté fonctionnement, l'accent est mis sur les dépenses liées à l'entretien de la voirie (routes et chemins) et des réseaux : débernage, fauchage, broyage, réparation des chemins, PATA, ... et à l'entretien des bâtiments communaux. M le Maire indique que le montant dédié à l'entretien des voiries va être légèrement réduit cette année, mais qu'il reste un des plus importants de la section.

Les principales recettes de fonctionnement seront :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent
- Les dotations
- Le produit des taxes directes
- L'attribution de compensation de la Communauté de Communes
- La récupération de la TVA sur certains travaux et prestations réalisés en 2021

Le budget 2022 est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Le budget présenté est équilibré aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	178 992,94 €	178 992,94 €
Investissement	251 380,24 €	251 380,24 €
TOTAL	430 373,18 €	430 373,18 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté

E. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

M le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, M le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

NB : Article L 2123-14 : Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

M le Maire expose que sur l'exercice écoulé, aucun crédit n'a été consommé. Aucun élu n'a fait de formation en partie en raison de la crise sanitaire qui a proposé presque uniquement des formations en distanciel.

M le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 500€ (montant compris entre 2 % et 20% des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **Article 1 : Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 500€ (montant compris entre 2 % et 20% des indemnités de fonction)**
 - ❖ **La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - **Agrément des organismes de formations ;**
 - **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
 - **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- **Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

F. Mise en place du dispositif « argent de poche »

M le Maire donne la parole à Mme Marilyne JEUDI pour un rappel sur le dispositif « argent de poche ».

Le dispositif s'adresse aux jeunes de 16 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans, qui habitent la commune et/ou la communauté de communes.

Le principe est de confier des missions d'intérêt collectif (désherbage, ponçage et peinture, entretien de locaux, rangement, archivage...) à des jeunes en période de vacances scolaires au sein des services des collectivités. Les missions sont proposées sur des demi-journées de 3 heures. Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification forfaitaire de 15€ par demi-journée.

Dans un premier temps, la commune doit délibérer sur le nombre maximal de demi-journées qu'elle pourrait ouvrir. Il est proposé 30 demi-journées de 3h à 15€ la demi-journée, comme l'an passé.

Il faudrait également recenser les jeunes remplissant les conditions d'âge pour leur proposer le dispositif. C'est la maison de l'Emploi qui envoie le formulaire aux familles. Il y aurait potentiellement 4 enfants éligibles

Il est envisagé la distribution d'un flyer pour sensibiliser les jeunes de la commune et voir s'ils sont intéressés par le dispositif.

Lors des travaux, les jeunes doivent obligatoirement être encadrés par un élu ou un employé communal. Les demi-journées pourraient se faire sur la période des vacances scolaires d'été, pour des questions de disponibilités.

Une ligne budgétaire de 500€ a été inscrite au budget

M le Maire indique que la CCPG a également mis en place le dispositif et que les enfants des communes peuvent travailler dans des locaux sous compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **de mettre en place le dispositif argent de poche**
- **de fixer le nombre de missions (1/2 journées) à 30 maximum**
- **d'affecter un crédit de 500€ au budget pour financer l'opération**

G. Modification des commissions communales et désignation de leurs membres

M le Maire rappelle les évolutions récentes dans le tableau d'ordre du conseil municipal (démission de Mme Marilyne JEUDI du poste de 2^{ème} adjointe et élection de Mme Nathalie BOUDET, démission de Mme Elisa GIRAULT) et propose de revoir l'ensemble des commissions communales.

Commissions Communales	M MALVAUD Daniel	Mme MANSON Danielle	Mme JEUDI Marilyne	M DABIN Pierre	Mme BACHELIER Marie	M JEUDI Daniel	Mme GIRAULT Élisa	Mme BOUDET Nathalie	M GIRARD Sébastien	Mme GERBIER Sylvie	M CABARET Patrick
Finances, prospectives et projets	P	VP									
Batiments, voirie et espaces publics communaux	P			VP							
Vie associative, fêtes et cérémonies	P						VP				
Communication	P							VP			
Affaires scolaires / Jeunesse / Action sociale et solidarité	P		VP								
Environnement / Agriculture et patrimoine	P					VP					
Appel d'offres	P										

Du fait de sa démission du conseil municipal, Mme Elisa GIRAULT-LACOLLE qui était vice-présidente de la commission « fêtes et cérémonies » doit être remplacée. Mme Danielle MANSON a fait part de son souhait de reprendre la vice-présidence de ladite commission.

Mme Sylvie GERBIER manifeste son souhait d'intégrer la commission.

Il est à noter que le rôle de la commission est de soumettre des propositions en lien avec les « fêtes et cérémonies » afin qu'elles soient exposées aux membres du conseil mais qu'elle n'a aucun pouvoir de vote. Au final c'est le conseil municipal qui détermine les projets auxquels la commune participe. Les membres des associations ne prennent pas part au débat ni au vote des sujets en lien avec l'association qu'ils représentent (attribution de subvention...).

Mme Marilyne JEUDI fait part de son souhait de ne plus faire partie de la commission « finances, perspectives et projets » pour des questions de manque de disponibilité.

M Pierre DABIN et Mme Nathalie BOUDET acceptent d'intégrer la commission « finances, perspectives et projets ».

Mme Marilyne JEUDI renouvelle son intention de laisser le poste de vice-présidente de la commission « Affaires scolaires / Jeunesse / Action sociale et solidarité » faute de disponibilité pour porter les actions. M le Maire indique que Mme Marie BACHELIER lui a fait part de son souhait d'animer cette commission.

M le Maire rappelle qu'il est important que les membres du conseil municipal s'impliquent dans les commissions communautaires pour faire entendre la voix de la commune et défendre les projets communaux.

Mme Marilyne JEUDI rappelle que la participation des élus communaux à certaines commissions communautaires a permis d'avoir un récital de piano dans l'église et de faire avancer la valorisation du patrimoine communal par le projet de signalétique qui sera réalisé cette année. « Les commissions communautaires servent la commune ».

M le Maire demande si d'autres membres du conseil veulent intégrer d'autres commissions ou se retirer ou proposer d'autres commissions...

Il est proposé que Mme Danielle MANSON intègre la commission « Environnement / Agriculture et Patrimoine » parce qu'elle participe à la commission patrimoine communautaire.

Les commissions « Bâtiments, voirie et espaces publics communaux » et « communication » sont inchangées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, fixe la composition des commissions communales comme suit :

Commissions Communales	M MALVAUD Daniel	Mme MANSON Danielle	Mme BOUDET Nathalie	M DABIN Pierre	Mme BACHELIER Marie	M JEUDI Daniel	M GIRARD Sébastien	Mme GERBIER Sylvie	M CABARET Patrick	Mme JEUDI Marilyne
Finances, perspectives et projets	P	VP								
Batiments, voirie et espaces publics communaux	P			VP						
Vie associative, fêtes et cérémonies	P	VP								
Communication	P		VP							
Affaires scolaires / Jeunesse / Action sociale et solidarité	P				VP					
Environnement / Agriculture et patrimoine	P					VP				

H. Définition du temps de travail et instauration de la journée de solidarité dans la collectivité

Suite à un mail de la préfecture demandant quelle était la durée hebdomadaire et les modalités d'instauration de la journée de solidarité, il s'est avéré qu'aucune délibération n'avait été prise sur ces sujets.

Ces sujets étant conditionnés au passage en Comité Technique du Centre de Gestion, celui-ci a eu lieu le 28 février 2022. Le collège employeur ainsi que le collège salarié ont donné un avis favorable aux propositions de la commune qui sont les suivantes :

Temps de travail annuel : 1607 heures soit 35 heures hebdomadaires

Journée de solidarité : au choix des agents

M le Maire rappelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 - Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 - Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 28 février 2022
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- Considérant le rappel de la Préfecture de mettre en œuvre l'article 47 II de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abrogeant la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
Nombre de jours travaillés	228 j
Nombre d'heures travaillées (= Nb de jours x 7 heures)	1 596 h arrondies à 1 600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

La journée de solidarité sera effectuée, au choix de l'agent, par

- 1° - Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai : Lundi de Pentecôte
- 2° - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)
- 3° - Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. (par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité)
- L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/04/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-avant

I. Questions et informations diverses

1) Élections

M le Maire demande aux membres du conseil de voir quelles sont leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 et du 24 avril.

Une communication sera faite auprès des habitants pour savoir si des volontaires souhaitent participer à la tenue du bureau de vote

2) *Soutien à l'Ukraine*

M Le Maire remercie les habitants pour leur solidarité et l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'acheminement des dons.

3) *La Guinière : Planning / aux porteurs de projets*

M le Maire indique qu'il a pour l'instant 2 porteurs de projets « sérieux ».

M le maire demande aux membres du conseil de réserver leur après-midi du 23 avril à partir de 14h00 car 2 ou 3 porteurs de projet seront invités à venir exposer leur projet en détail.

4) *Manifestations à venir*

Il est prévu en concertation avec l'association Entente et Bonne Humeur que la fête nationale soit célébrée le 09 juillet.

Il a été entériné que le groupe des Bandini donne un concert ce même jour.

Le feu d'artifice devra être tiré depuis un endroit limitant les risques d'incendie à définir en fonction des cultures.

Le dimanche 27 mars, l'association organise un après-midi « jeux » à la salle des fêtes. Des flyers seront distribués

M le Maire expose le principe de refaire la journée sur les métiers des pompiers et de la gendarmerie qui avait été organisée il y a quelques années. L'agenda étant déjà chargé, il est jugé plus judicieux de programmer cet évènement en 2023. La possibilité de refaire un feu de la Saint Jean est évoquée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h49

Le Maire
Daniel MALVAUD